

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015 – 11 - 08

Séance du 17 novembre 2015

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 29

L'an deux mille quinze, le dix sept novembre,

Représentés : 2

Absents excusés : 2

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

**REVERSEMENT
DU BUDGET
DE L'ASSAINISSEMENT
AU BUDGET PRINCIPAL
DE LA COMMUNE**

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, GIACALONE, MANFREDI, ORSINI, PELOT-
PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BERNARD,
BUONCRISTIANI, CATTUI, GIULIANO, GUEGUEN,
LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Olivia MOTUS-JAQUIER
(procuration à Pierre LUCIANO), Isabelle VIDAL (procuration à
Monsieur le Maire).

Etaient absentes excusées :

Conseillers Municipaux : Mesdames Elisabeth LALESART,
Stéphanie LEITE

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20151117-DEL20151108-DE
Date de télétransmission : 19/11/2015
Date de réception préfecture : 19/11/2015

Vu les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable applicable aux services publics à caractère industriel et commercial (SPIC),

Vu le compte administratif de l'exercice 2014 du budget de l'Assainissement, faisant apparaître un excédent d'exploitation,

Vu la délibération n°2015-05-12 du 12 mai 2015 statuant sur l'affectation du résultat dégagé au Compte Administratif de l'exercice 2014,

Considérant que le résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation est affecté :

- en priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement,
- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession, - enfin, pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité de rattachement.

Considérant la possibilité de reverser le résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation à la collectivité de rattachement, sous réserve que soient remplies trois conditions cumulatives :

- l'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement,
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- enfin, le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Considérant que le montant de la redevance assainissement est inchangé depuis 2013,

Considérant que les crédits inscrits en section d'investissement sont suffisants pour financer les travaux en cours et ceux programmés ; et que sont maintenus en section d'exploitation le produit des excédents nécessaire à couvrir les dépenses d'exploitation de l'exercice 2015,

Le solde de l'excédent sera versé de l'article 672 « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement » du budget Assainissement à l'article 7788 « Produits exceptionnels divers » du budget principal de la Ville.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par :

29 Voix POUR

2 Voix CONTRE

(Messieurs Dominique OLIVIER, Philippe SERRE)

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de reverser une partie de l'excédent de l'exercice 2014 du budget Assainissement, soit 320 000 €, au budget principal de la Ville.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY